

Dec. 19. 1764

For Title
Page, see
Preceding
page.

275

Acte préliminaire entre Sa
Majesté Le Roy de la Grande Bretagne,
et Sa Majesté le Roi de Dannemarc et
de Norvègue.

Comme il à été convenu entre Leurs
Majestés le Roi de la Grande Bretagne et
Le Roi de Dannemarc, qu'un Mariage sera
solemnisé du consentement des Parties
intéressées entre Leurs Alteesses Royales
Le Prince Christiern Prince Héritier des
Couronnes de Dannemarc et de Norvègue,
et la princesse Caroline Matilde, Soeur
Cadette de Sa Majesté Britannique,
aussitôt que leur Age reciproque le
permettra, il est stipulé par le present
Acte que pour parvenir à un but si
intéressant pour les deux Nations, on
conclura dans un tems convenable un
Traité de Mariage par lequel on fera
declarer et établir tout ce qui regarde la
solemnisation des Noces, l'établissement
de la Dôt, ainsi que tous les autres
arrangemens y relatifs et nécessaires.

Cet Acte sera ratifié, et les Ratifications
en seront échangées dans l'espace de six
semaines, ou plutôt si faire se pourra.
En Toy de quoi Nous Plenipotentiaires
nommés pour cet effet avons signé le

present

present Acte de Nos mains, et l'avons
muni des cachets de Nos Armes. Fait
à Londres ce 19.^e de Decembre 1764.

(L.S.) Sandwich (L.S.) Jean Gaspar Comte de Bothma